**LES ORDURES MENAGERES**

**Mais, qu’y a-t-il dans nos sacs noirs ?**

D’après une étude menée en 2017 sur les sacs noirs de notre secteur, de nombreux emballages,

papiers, verres et autres, y sont encore présents.

**Les déchets évitables** : tout ce qui peut être évité en modifiant nos comportements d’achat ou de tri(bouteille d’eau, couches bébé, vaisselle jetable, alimentaires non consommés avec ou sans emballage,imprimés publicitaires).

**Les déchets compostables** : restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirsen papier.

**Les déchets recyclables (EMR)** : papiers, emballages en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire et en verre.

**Les autres collectes** : appareils électriques, jouets, textiles, produits chimiques, piles.

Les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchèteries soit par celui de professionnels (pharmacie).

**Les déchets résiduels (OMR)** : Mis dans le sac noir, ces déchets ne peuvent pas être recyclés, valorisés ou réutilisés

Aujourd’hui la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) apparait sur l’ avis d’imposition de la taxe foncière « propriétés bâties » et est calculée sans rapport avec la composition de la famille, ainsi que la quantité de déchets : c’est un taux applicable sur la moitié de la valeur locative de votre maison. Pour ce qui concerne Vézac, ce calcul restera d’actualité jusqu’en 2022.

A partir de 2023, c’est la redevance incitative (RI) qui s’appliquera et qui correspondra à une facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu’il a déposés. Pour cela des badges seront attribués. En 2022 chaque foyer recevra, uniquement pour information, une « facture pro-forma » de la RI. Cette année de transition permettra à chacun de comparer les deux dispositifs

Comment sera calculée la redevance incitative ?

La facture se composera :

* D’un forfait annuel identique pour tous les redevables 90 euros\*

+ un forfait minima (en rapport avec la taille de la famille

 et le nombre de sacs déterminés pour une année)

* + - Foyer 1 à 2 pers 24 dépôts/an 75 euros\*
		- Foyer 3 à 4 pers 28 dépôts/an 140 euros\*
		- Foyer 5 pers et plus 70 dépots/an 200 euros\*

Pour les foyers qui dépasseront les quotas déterminés, la somme de 3 euros\* par sacs déposé en supplément, sera facturée.

\*tarifs 2019

**Professionnels**

Les professionnels, associations et collectivités doivent être identifié auprès du SMD3. Pour découvrir les solutions proposées et le système tarifaire, rendez vous sur smd3.fr rubrique pros et collectivités.